

# **VALBIOTIS**

Société Anonyme

ZI des Quatre Chevaliers  
12F, Rue Paul Vatine  
17180 PERIGNY

---

## **Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

Décision du Directoire en date du 16 juillet 2020

## VALBIOTIS

Société anonyme

ZI des Quatre Chevaliers  
12F, Rue Paul Vatine  
17180 PERIGNY

---

### **Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

Décision du Directoire en date du 16 juillet 2020

---

Aux actionnaires de la société VALBIOTIS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 mai 2020 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale du 28 mai 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (12ème résolution) d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans un délai de 26 mois. Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pouvait, selon la 15ème résolution, excéder 600.000 euros au titre des 11ème et 12ème résolutions et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pouvait, selon la 15ème résolution, excéder 20.000.000 euros pour les résolutions 11 et 12.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 16 juillet 2020 de procéder à une augmentation du capital de 1.999.998 euros, par l'émission de 444.444 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune au prix unitaire de 5,50 euros réservée à hauteur de 333.333 actions ordinaires à NOVA2 et à hauteur de 111.111 actions ordinaires à SEXTANT PME . Par décision en date du 21 juillet 2020, le président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital qui a été intégralement souscrite par les bénéficiaires pour un montant global de 1.999.998 euros soit un montant nominal de 44.444,40 euros et une prime d'émission globale de 1.955.553,60 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

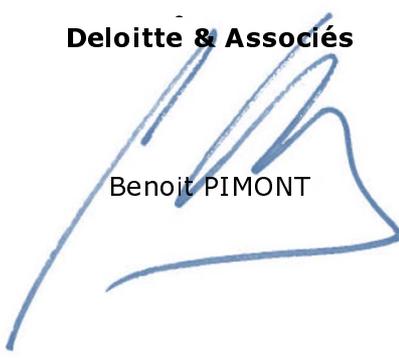
- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif de 4,50 euros étant précisé que la décote maximale de 30 % sur la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action à la clôture du marché Euronext Growth Paris au cours de 5 séances de bourse consécutives choisies parmi les 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix qui n'avait pas été justifiée par le Directoire dans son rapport à l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2020 n'a pas été utilisée ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de commerce, le rapport complémentaire du Directoire nous ayant été communiqué tardivement.

Paris – La Défense, le 12 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

**Deloitte & Associés**



Benoit PIMONT